

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du  
CONSEIL MUNICIPAL  
2026-19 SEANCE DU 17 avril 2026**

**Date de la Convocation**

13 avril 2026

**Date de l’Affichage**

13 avril 2026

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 11

Présents : 10

Absent(es) : 1

Représenté(es) : 1

Non représenté(es) : 0

L’an deux mil vingt-six, le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,

M. Philippe BARRAULT, Mme Marie CORNET-VERNET **Adjoints au Maire**,

M Jean-Paul ANGLADE, M Pierre de MONTALEMBERT, Mme Christine PINCE, Mme Sonia CORNEBISE, Mme Oriane PODEVIN,

Mme Katy PERCHEREAU, M Romain SUINOT, **Conseillers Municipaux.**

**Objet de la délibération**

**ABSENT(ES) REPRESENTE(ES)**

M Grégory THIBAUD représenté par Mme Oriane PODEVIN

**Délibération sur la  
fongibilité des crédits pour  
l’exercice 2026**

**ABSENT(ES) NON REPRESENTE(ES)**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M Jean-Paul ANGLADE

Monsieur le maire rappelle que le référentiel M57, étendu à partir du 1<sup>o</sup> janvier 2026 à toutes les collectivités territoriales, comporte des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits. Il rappelle également que la commune de Boissettes, commune de moins de 3 500 habitants, a adopté le référentiel M57 simplifié.

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment d’article L1612-28, prévoyant la faculté pour l’assemblée délibérante d’autoriser son exécutif à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et des crédits spécialisés par article qui ne sont pas fongibles.

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment d’article L5217-10-6, fixant le plafond maximal des virements de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits à 7,5% des dépenses réelles de chacune des deux sections

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**Autorise** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour l'exercice 2026.

**Fixe** le plafond maximal pour chacune des deux sections à 7,5% des dépenses réelles 2025.

**Autorise** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

**Précise** que l'assemblée délibérante devra être informée de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance leur faisant suite

A Boissettes le 17 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance,  
M Jean-Paul ANGLADE



Le Maire,  
Thierry SEGURA

